

COMMUNE DE SAINT ALBAN
Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE N° 2026-115

6.1 – police municipale

Règlementant la circulation

Le maire de SAINT-ALBAN

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-21-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

CONSIDERANT que les travaux d'abattage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2026 Route de la Flora,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 26 juin 2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DELA FLORA.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL ARBO 22 demeurant 26, Rue du Bocage 22950 TREGUEUX.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Le Maire de la Commune de SAINT-ALBAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLENEUF VAL ANDRÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SAINT-ALBAN, le 23/06/2026

Le Maire,

Xavier MERPAULT

